

de l'ordre du jour, se contentant d'intervenir si la discussion s'égare ou lui paraît inopportune : il sera bien là dans son rôle de modérateur et de Directeur. Il invite chaque discret, à commencer par le plus jeune, à émettre son sentiment, et il peut lui-même résumer la question et les solutions projetées afin de faciliter la conclusion par la mise-aux-voix.

Les avis doivent être donnés simplement et franchement, en toute loyauté, dans le seul désir du bien. Il importe pour cela, remarque judicieusement le P. Eugène dans son *Directoire*, que le secret soit strictement gardé sur tout ce qui est traité en séance, et que les avis de tous, reçus avec une égale déférence, soient pesés avec sagesse et charité.

De plus, pour assurer une liberté entière, les votes peuvent être donnés secrètement dans tous les cas dont la nature le requiert : affaires délicates, admissions à la vêtue ou à la profession, agrégation ou dimission etc... Mais ordinairement on peut voter publiquement. Le secret des discussions est une suffisante sauvegarde.

Les décisions se prennent à la majorité des voix. Les règlements des Fraternités, peuvent déterminer le *quorum* requis et donner voix décisive au directeur ou au ministre.

Procès verbal est dressé des décisions du Discrettoire. Inutile encore d'insister sur l'importance de ce point.

Nos mœurs sont formées à cela, dans cette époque de parlementarisme. Mais signalons les différents registres à la bonne tenue desquels le directoire est intéressé. Il suffit d'ailleurs de les énumérer : outre le registre de ses délibérations, ce sont les registres de vêtue et profession ; le catalogue du personnel avec le pointage des présences aux assemblées ; le cahier de compte du trésorier. Ces registres sont présentés au Visiteur lors de son passage dans la Fraternité.

La séance s'ouvre et se clôture par la prière indiquée dans le manuel.

V. M.

